



SEANCE ORDINAIRE DU 3 FEVRIER 2012

L'An deux mil douze, le 3 février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt sept janvier deux mil douze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

- M. Yves ANDRÉ,
- M. Guy LE SERGENT,
- M Daniel SELLIN,
- Mme Josiane ANDRÉ,
- Mme Nicole RIOUAT,
- M. Marcel JAMBOU,
- Mme Martine PRIMA,
- Mme Marie-France LE COZ,
- Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ,
- Mme Marie-José TOULLEC,
- Mme Marie-Laure FALCHIER,
- M. Alain JACQUIOT,
- Mme Pascale CEVAER,
- M. Stéphane LE PADAN,
- M. Christophe LE ROUX,
- M. Yannick GUERNEC,
- M. Gérard BÉRAUT,
- Mme Catherine FAVERIE,
- M. Florent HILIOU,
- M. Jean-François LE ROUX,
- Mme Marie-Renée THIEC,
- M. Stéphane LE GUERER.

Etaient absents :

- M. Arnaud TAERON, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Daniel SELLIN
- Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Guy LE SERGENT
- Mme Colette LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Yannick GUERNEC,
- Mme Yveline SINQUIN, excusée, qui a donné procuration à Madame Nicole RIOUAT,
- M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRE,

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2011.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2012, il appartient, comme chaque année, au Conseil Municipal, de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'Assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Il n'est pas l'objet d'un vote, mais il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil Municipal le 2 mars prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de toutes les informations apportées et des documents qui lui ont été présentés.

MODIFICATION DE CERTAINS TARIFS DE TRAVAUX.

En date du 28 novembre 2011, les délégués du Syndicat de voirie de la région de Scaër ne s'étaient pas encore réunis pour fixer les tarifs de leurs prestations pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, réuni ce 28 novembre, avait donc décidé de se conformer à leur décision pour ce qui concerne les tarifs horaires de main d'œuvre du personnel communal et de l'utilisation du tractopelle.

A compter du 1^{er} janvier 2012, ces tarifs s'établissent comme suit :

- 28.30 euros l'heure de main d'œuvre effectuée par le personnel communal
- 55.00 euros l'heure de tractopelle communal.

Le taux horaire pour les branchements d'eau et les travaux d'entretien et de réparation des branchements est également revalorisé de 27.60 euros à 28.30 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

RATIFIE ces revalorisations de tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2012.

REALISATION D'UN EMPRUNT.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 15 mars 2008 et selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci avait donné délégation au Maire, et pour la durée de son mandat, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets.

En conséquence, le Conseil Municipal est informé qu'il a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, Centre d'Affaire du Finistère à Guipavas, un emprunt de 500.000 euros destiné au financement du programme d'investissement du budget de la Commune, au taux variable indexé sur l'euribor 3 mois préfixé, augmenté d'une marge de 2,80%, remboursable en 15 années au moyen de 60 trimestrialités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte de cette information.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DANS LE SECTEUR DE KERLIVER.

La Commune projette de réaliser des travaux d'assainissement eaux usées portant sur la création d'un réseau dans le secteur de la Croix-Courte.

Le marché à intervenir sera composé d'une tranche ferme avec la construction d'un poste de refoulement et l'extension du réseau rue de Kerliver, impasse des Sources et une partie de la rue de Saint-Thurien, et de trois tranches conditionnelles (rue de Kerliver –au-delà du poste de refoulement), impasse des Oliviers et impasse du Petit Verger. 57 branchements seront réalisés.

Le montant prévisionnel des travaux, y compris les honoraires, peut être évalué à 350.000 euros hors taxes.

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau de Loire-Bretagne.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera assurée par le Syndicat départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2009 portant adhésion de la Commune audit Syndicat pour toute mission d'assistance dans les domaines de l'ingénierie publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet visé ci-dessus,

SOLLICITE auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de tous autres organismes, l'attribution de subventions aussi substantielles que possible.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ces travaux,

S'ENGAGE à entretenir les ouvrages en bon état de fonctionnement.

PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE QUIMPERLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS.

A la suite de la création de la nouvelle voie de liaison entre la rue de Kerlagadic et la route de la Grange, il a été décidé d'améliorer la sécurité sur la portion comprise entre le complexe sportif Pierre Boëdec et le carrefour avec la rue de Quimperlé, espace particulièrement sensible aux abords du Collège Jean Jaurès.

Il est prévu concomitamment de procéder à des travaux d'aménagement de la rue de Quimperlé, en privilégiant des équipements spécifiques pour la sécurité des piétons et vélos, jusqu'à l'entrée de l'agglomération au lieudit Pont-Kéréon, secteur nouvellement urbanisé dans lequel viennent d'être livrés 14 logements locatifs et dont une opération de construction, par l'OPAC de Quimper Cornouaille, de 14 logements individuels en location-accession vient de démarrer.

Pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux d'aménagement de voirie, le bureau municipal composé du Maire et des adjoints, a retenu, à la suite d'une mise en compétition, le Cabinet LE BIHAN-PERON, de Quimperlé.

La maîtrise d'ouvrage concernant la mise en souterrain des réseaux électrique basse tension, éclairage public, France Télécom et Fibre optique sera assurée par le Syndicat Intercommunal d'électrification de Bannalec.

L'estimation des dépenses de la première tranche de ces travaux d'effacement des réseaux se monte à la somme de 222.400 euros hors taxes, détaillée comme suit :

- réseau basse tension	122.700,00 euros
- éclairage public	72.400,00 euros
- réseau téléphonique (génie civil et câblage)	20.400,00 euros
- fibre optique	6.900,00 euros

Ces travaux de mise en souterrain des réseaux peuvent être subventionnés par le Programme d'Aménagement Esthétique des Lignes Aériennes (PAMELA) ou le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF).

Le syndicat intercommunal d'électrification de Bannalec financera les travaux liés au réseau électrique basse tension ainsi que 40% du montant hors taxes des travaux liés à l'éclairage public.

Le reste de la dépense sera à la charge de la Commune, soit 60% du montant de l'éclairage public (43.400,00 euros), la partie génie civil du réseau téléphonique (24.398,40 euros toutes taxes comprises) et le génie civil de la fibre optique (8.252,00 euros toutes taxes comprises). Une partie de câblage et de la dépose de l'aérien du réseau France Télécom sera également prise en charge par la Commune.

La deuxième tranche des travaux d'effacement des réseaux fera l'objet d'une demande auprès du Syndicat Intercommunal d'Électrification de Bannalec, pour une inscription à son programme de travaux de l'exercice 2013.

Les travaux d'aménagement de la voirie, d'un plateau ralentisseur à l'entrée de l'agglomération, du cheminement des piétons et cyclistes, d'un quai de bus, du mobilier urbain, des espaces paysagers peuvent être évalués à la somme de 1.216.000,00 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain basse tension, éclairage public, France Télécom et Fibre optique pour un montant de 222.400,00 euros hors taxes,

ACCEPTE le plan de financement proposé ci-dessus,

SOLLICITE la subvention pour la basse tension, auprès du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère au titre du SDEF ou du PAMELA,

SOLLICITE auprès du Conseil Général et de tous autres organismes, l'attribution de subventions aussi substantielles que possible, pour les travaux d'aménagement de la voirie et des espaces paysagers,

DEMANDE l'inscription des travaux d'effacement des réseaux électrique basse tension, éclairage public, télécommunication et fibre optique, au programme 2012 du Syndicat Intercommunal d'électrification de Bannalec,

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux,

DECIDE de procéder au démarrage de cette opération dans le courant du deuxième semestre 2012,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette opération d'aménagement.

DEMANDE DE REMISE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT.

La Société TALLEC, après avoir obtenu un permis de construire, a différé la réalisation des travaux programmés, faute de moyens financiers.

Après avoir envisagé l'annulation de ce permis, la Société l'a maintenu, ayant obtenu la promesse de financements de la part des établissements bancaires. Elle a ainsi réglé la taxe locale d'équipement (TLE), mais pas les pénalités pour retard de paiement. Elle sollicite à cet effet, une remise de celles-ci pour un montant de 149.00 euros.

La Trésorerie de Brest Banlieue, qui gère le dossier, a saisi la Commune en formulant un avis favorable, d'une demande de remise gracieuse de cette majoration.

Il est proposé à l'Assemblée de l'accepter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la remise gracieuse de la somme visée ci-dessus.

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN DANS LE SECTEUR DE LA GARE 6 AVENANT N°1 A PASSER AVEC LA SAFI.

Il est rappelé que la Commune, après une mise en compétition a confié à la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère), associée aux cabinets « Territoires en Mouvement » et « Céramide », les études de faisabilité opérationnelle du projet d'aménagement urbain dans le secteur de la Gare, pour un prix forfaitaire global de 48.025 euros hors taxes, conformément au marché signé le 4 novembre 2010.

Le marché comprend une tranche ferme pour 25.275 euros, une tranche conditionnelle 1 pour 9.450 euros et une tranche conditionnelle 2 pour 13.300 euros.

Compte tenu des réflexions et échanges intervenus en cours de l'étude préalable lors de la tranche ferme, le projet de celle-ci est transformé par l'abandon de l'urbanisation au sud de la voie ferrée. Ainsi les tranches conditionnelles 1 et 2 du marché initial doivent être modifiées.

Il est ainsi soumis à l'Assemblée, un avenant permettant de mettre en œuvre un avant-projet sur l'entrée de l'agglomération, comprenant une procédure de permis d'aménager, en remplacement du dossier de création de ZAC pour la tranche conditionnelle 1. Pour la tranche conditionnelle 2, le dossier de réalisation de ZAC est abandonné pour permettre la mise en œuvre d'une consultation de promoteur. Enfin, la prestation d'estimations financières prévue dans la tranche ferme est reportée dans la tranche conditionnelle 1.

En conséquence, le marché est modifié comme suit :

Tranche ferme (réalisée en 2011)	22.275,00€
Tranche conditionnelle 1	18.750,00€
Tranche conditionnelle 2	7.000,00€
Total	48.025.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte l'avenant n°1 visé ci-dessus dans toute sa teneur,

AUTORISE Le Maire à le signer.

<p align="center">MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE PAR L'AJOUT D'UNE NOUVELLE COMPETENCE.</p>
--

Lors de la séance du 14 décembre 2011, le Conseil Communautaire a adopté une nouvelle compétence, à savoir la gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Il est rappelé que :

- La Commune de Bannalec adhère au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires (SITER) au titre du SPANC. Neuf autres communes du territoire y adhèrent également, cinq communes confient la gestion de ce service à un délégataire et une commune le fait en régie.
- Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal recommande d'intégrer le SITER SPANC à la Communauté.

La prise de compétence de ce service par la COCOPAQ a nécessité une analyse approfondie, sachant qu'il s'agit d'un service public industriel et commercial qui doit présenter une gestion équilibrée en recettes et en dépenses et des redevances qui ne peuvent être mises à la charge que des usagers.

Le transfert d'activité du SITER se ferait comme suit :

- participation d'ensemble des communes adhérentes du SITER à hauteur de 131.016,27 euros à répartir au prorata du nombre d'assainissement non collectif par commune (35.398,81 euros pour notre commune),
- prise en compte du montant de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les contrôles des assainissements non collectifs neufs,
- application d'une nouvelle grille tarifaire permettant de financer le coût du service.

Conformément aux dispositions légales applicables, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption par la COCOPAQ de cette nouvelle compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la modification des statuts communautaires tels qu'il est indiqué ci-dessus, avec prise d'effet au 1^{er} avril 2012.

AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RIEC-SUR-BELON

En date du 21 octobre 2011, le Conseil Municipal de la Commune de Riec-sur-Belon a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, ce projet est soumis pour avis au Conseil Municipal de Bannalec en sa qualité de commune limitrophe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de Riec-sur-Bélon.

FORMULE le vœu qu'une attention particulière soit observée quant aux qualités esthétique, architecturale et paysagère des entreprises désirant s'implanter dans la zone d'activité de Kerandréo.

CESSION GRATUITE A LA COMMUNE DE TERRAINS APPARTENANT A LA SOCIETE TALLEC AU LIEU DIT GUERNIC.

La commune a engagé, il y a quelques années, la procédure obligatoire de mise en place des périmètres de protection de ses deux captages (Coatéréac et Intron Varia) et de ses deux forages (Guernic), utilisés pour l'alimentation en eau potable.

La réglementation détermine autour des points de prélèvement, un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la Commune, et un périmètre de protection rapprochée.

Ces périmètres, prescrits par une déclaration d'utilité publique, visent à protéger les abords des ouvrages et leur voisinages, ainsi qu'à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées.

Il s'avère que deux parcelles contiguës, dont l'une située à l'intérieur du périmètre de protection immédiate des forages de Guernic, appartiennent à la Société TALLEC, dont les dirigeants ont donné leur accord pour une cession gratuite à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession gratuite à la Commune, par la Société TALLEC, Moustoulgoat à Bannalec, de :

- La parcelle cadastrée sous le numéro 873, section C, d'une contenance de 60m²,
- La parcelle cadastrée sous le numéro 876, section C, d'une contenance de 32m²,

AUTORISE le Maire à passer et à signer l'acte notarié à intervenir, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

PROPOSITION DE SURSEoir A L'APPLICATION D'UNE PARTIE DE LA DELIBERATION DU 25 JUIN 2010 PORTANT ALIENATION DE DELAISSES DE VOIRIE AU LIEU DIT KERGALLIC.

Au cours de la séance du 25 juin 2010, il a été décidé d'aliéner, à la suite d'une enquête publique réglementaire, divers délaissés de voirie dans différents secteurs de la Commune.

Ainsi au lieu dit Kergallic, il était convenu que Monsieur Christian GIRODET et Monsieur Jean-Louis CHERY acquièrent des portions de terrains au droit de leurs propriétés respectives.

A l'issue d'une réunion publique organisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), Monsieur GIRODET a fait parvenir en mairie, plusieurs courriers recommandés mettant en cause le zonage proposé dans ce secteur.

Au vu de cet élément et dans l'attente de la validation définitive du PLU, il serait raisonnable de surseoir à la cession des délaissés de voirie visée ci-dessus à Monsieur GIRODET et à Monsieur CHERY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de surseoir à l'aliénation des délaissés de voirie mentionnée ci-dessus.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE.

Afin de tenir compte de l'évolution et du renforcement des services et des missions dévolus aux agents, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

A. FILIERE ADMINISTRATIVE

1° - Cadre des Attachés

1 attaché ou attaché principal, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 2.000 à 10.000 habitants.

2°- Cadre des Rédacteurs

2 rédacteurs

3°- Cadre des Adjoints Administratifs

1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

5 adjoints administratifs de 1^{ère} classe

3 adjoints administratifs de 2^{ème} classe

B. FILIERE TECHNIQUE

1°- Cadre des Techniciens

1 Technicien

2°- Cadre des Agents de maîtrise

6 agents de maîtrise principaux

6 agents de maîtrise

3°- Cadre des Adjoints techniques

2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe

10 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

3 adjoints techniques de 1^{ère} classe

16 adjoints techniques de 2^{ème} classe

1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires)

1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17,50 heures hebdomadaires)

C. FILIERE SOCIALE

1°- Cadre des Agents spécialisés des écoles maternelles

2 agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles

4 agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe

D. FILIERE CULTURELLE

1°- Cadre des Bibliothécaires

1 bibliothécaire

2°- Cadre des Adjoints du patrimoine

1 adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

2 adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (31,50 heures hebdomadaires)

E. FILIERE ANIMATION

1°- Cadre des Animateurs

2 animateurs chefs

1 animateur

2°- Cadre des Adjointes d'animation

1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe

1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe

F. FILIERE SPORTIVE

1°- Cadre des Educateurs des activités physiques et sportives

1 éducateur principal de 1^{ère} classe

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE.

FILIERE TECHNIQUE :

3 agents du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe peuvent être promus au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

FILIERE SPORTIVE :

L'agent occupant le poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe peut être promu au grade d'éducateur principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé en conséquence :

- d'ouvrir 3 postes supplémentaires d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de supprimer concomitamment 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe, sur les 6 postes ouverts,
- d'ouvrir un poste d'éducateur principal de 1^{ère} classe et de supprimer concomitamment le poste ouvert d'éducateur principal de 2^{ème} classe.

DENOMINATION DE LA RUE ANDRE CADIOU.

Afin de perpétuer le souvenir des hommes et des femmes de la résistance qui firent preuve d'un grand courage pendant l'occupation allemande, en mettant souvent en jeu leur liberté et leur vie, il est proposé d'attribuer le nom de la voie dite « rocade de Moustoulgoat » à André CADIOU.

Celui-ci, né à Bannalec le 25 décembre 1919, faisait partie d'un groupe de résistants formés autour de Louis LAVAT à la fin 1942. Ce groupe va se frotter aux Allemands dans la nuit du 10 au 11 novembre 1943 et essuyer son premier baptême du feu.

Un train de munitions allemand stationne en gare de Bannalec depuis la fin de l'après-midi. Un groupe d'une dizaine d'hommes cerne les lieux, sectionne les fils téléphoniques et s'approche d'un wagon chargé de paille. Les Allemands apercevant des ombres suspectes ouvrent le feu. Le jeune Pierre PENDELIO, une jambe brisée par une balle, s'écroule. Il est torturé jusqu'à l'aube.

Le 11 novembre, arrestations et perquisitions déciment le groupe de résistants bannalécois. Michel YVONNOU, Guy GOAPPER, les frères Jean et Louis LE GAC sont faits prisonniers et immédiatement transférés à Kerfeunteun avec le jeune Pierre PENDELIO.

Les autres participants au coup de main ont réussi à prendre le large, mais Eugène CADIC sera arrêté en décembre 1943, Eugène LOREC en janvier 1944, puis André CADIOU se fera prendre en mars à Gourin. Yves PENNEC détenteur d'explosifs, tombera également dans les rets de la Gestapo.

Le 5 avril 1944, Pierre PENDELIO, Michel YVONNOU et les frères LE GAC seront abattus par un peloton d'exécution allemand à Plomelin. Le 21 avril, Eugène CADIC et Eugène LOREC seront passés par les armes à Penmarc'h.

Ces faits sont tirés du livre de Marcel KERVRAN « Bannalec à travers les âges – 1000 ans d'histoire », édité en 1986.

André CADIOU rejoint son domicile rue de la Gare à Bannalec, début juin 1945. Il se marie au mois d'août suivant avec Anne-Marie LOREC, sœur d'Eugène.

Il va exercer trois mandats de conseiller municipal, d'octobre 1947 à mars 1965, dont le troisième en tant qu'adjoint au maire. Il décède le 9 février 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, après avoir obtenu l'accord de sa famille, d'attribuer à la voie reliant le rond point de Pont-Tromelin au carrefour formé par les rues de Scaër et Jean Moulin, la dénomination officielle suivante :

- Rue André CADIOU.

PRECISE que cette dénomination sera matérialisée par la mise en place de plaques indicatives dont la pose sera assurée par les services techniques municipaux.

- Convocation et envoi des documents :

Afin de réduire la quantité importante de photocopies des documents accompagnant les convocations aux séances du Conseil, il est proposé un envoi dématérialisé à l'adresse mail de chaque conseiller municipal. Cette question figurera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin de modifier le règlement intérieur.

- Syndicat de production d'eau du Ster-Goz :

Pour assurer la gestion financière et administrative du Syndicat de production d'eau du Ster-Goz, la mairie de Scaër, siège dudit syndicat, met à la disposition de la structure depuis sa création, un agent communal pour 11 heures par mois. Devant la croissance des tâches effectuées, ces heures de secrétariat ont été augmentées.

- Loyers de la Société Biotecmer :

Depuis le règlement d'une infime partie des arriérés de loyers début décembre dernier, aucun paiement n'a été enregistré à la Trésorerie de Quimperlé malgré les promesses de la gérante de la Société Biotecmer.

- Vote des étrangers :

Il sera présenté à la prochaine séance un vœu pour le droit de vote aux élections des résidents étrangers.

- Incivilités :

Un courrier du Maire a été transmis à plusieurs parents d'adolescents ayant des comportements d'incivilité auprès de la population.

- Schéma départemental de coopération intercommunale :

Le schéma de coopération intercommunale du Finistère a été adopté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2011. Les avis formulés par notre Assemblée le 1^{er} juillet 2011 ont été validés à savoir :

- L'intégration du Syndicat intercommunal d'électrification de Bannalec au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) au plus tard le 31 décembre 2013,
- La dissolution du Syndicat intercommunal Aven Ster Goz lorsque ses compétences seront reprises par la structure porteuse du SAGE Sud Cornouaille à Constituer,
- La prise en charge de la compétence SPANC du Syndicat intercommunal des eaux résiduaires (SITER) par la Communauté de communes du pays de Quimperlé,
- Le maintien du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Scaër, du Syndicat intercommunal de gestion du Moulin de Kerchuz et du Syndicat de production d'eau du Ster-Goz.

- Projet de modification du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Quimperlé :

L'enquête publique concernant le projet de modification du SCOT du pays de Quimperlé se déroulera au siège de la COCOPAQ du 20 février au 22 mars 2012.

- Analyse organisationnelle :

Les entretiens organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dans le cadre de l'analyse fonctionnelle des services communaux s'achèvent.

- Ecowatt :

En raison de la vague de grand froid frappant actuellement la France et pour faire face aux risques de coupures d'électricité, il a été décidé d'interrompre pendant cette période l'éclairage public dans différents secteurs du territoire communal.

- Ouverture et fermeture de classe :

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2012-2013, l'Inspection Académique a annoncé la fermeture du 10^{ème} poste monolingue de l'école élémentaire, l'ouverture d'un demi poste bilingue à l'école élémentaire et le transfert du demi poste bilingue de l'école maternelle à l'école élémentaire pour compléter le poste bilingue en élémentaire.

VŒU DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOCALES ADMR.

Les représentants de l'Association ADMR Bannalec-Le Trévoux, intervenant lors du quart d'heure du citoyen, alertent les membres du Conseil Municipal sur la situation catastrophique de la Fédération du Finistère.

Ils annoncent que l'administrateur a demandé, ce jour, au Tribunal la mise en liquidation judiciaire de l'instance départementale.

Ils souhaitent à cet effet, un soutien du Conseil Municipal pour évoquer, avec les élus des communes du territoire communautaire, une continuité du service rendu aux usagers ainsi que l'établissement des bulletins de paye des salariés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE leur demande,

S'ENGAGE à examiner toutes les dispositions afin que ce service perdure.